



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 215 - AOUT 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014219-0001 - Arrêté préfectoral portant modification statutaire du syndicat mixte « Nord - Pas- de- Calais Numérique »	1
--	---

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2014216-0008 - Arrêté préfectoral modifiant les statuts du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois	4
--	---

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Arrêté N °2014216-0009 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N ° SAP513121327	9
Récépissé N °2014202-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP802699660N ° SIRET : 80269966000014	12
Récépissé N °2014205-0005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP803083658N ° SIRET : 80308365800010	15
Récépissé N °2014216-0010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP513121327 - N ° SIRET : 51312132700029	18

R_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

Arrêté N °2014216-0011 - Arrêté préfectoral de distillation en atelier public par les bouilleurs de cru ou pour leur compte par les bouilleurs ambulants. Période et heures de distillation	21
---	----

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N °2014218-0005 - Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE, au bénéfice de la SAS Biotope en vue de manipulations sur des spécimens de Triton crêté, Triturus cristatus, à des fins de suivi scientifique au sein des massifs dunaires gérés par le Conseil Général du Nord sur le territoire des communes de Leffrinckoucke, Ghyvelde, Zuydcoote et Bray- Dunes	24
--	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014219-0001

**signé par
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**

le 07 Août 2014

**59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant modification
statutaire du syndicat mixte « Nord - Pas- de-
Calais Numérique »



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté préfectoral portant modification statutaire du syndicat mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique »

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 portant désignation et délégation de signature à M. Guillaume THIRARD chargé de l'interim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 portant création du syndicat mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant modification statutaire du syndicat mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » ;

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » du 20 février 2014 approuvant les modifications à l'unanimité des articles 1 et 4 des statuts ;

Considérant que les conditions de majorités requises sont atteintes conformément à l'article 15 des statuts du syndicat mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » précisant que « *Les autres modifications statutaires sont adoptées par le comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres.* » ;

Sur proposition du Secrétaire général par interim de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les statuts du syndicat mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » sont modifiés ainsi qu'il suit :

- article 1 relatif à la dénomination du syndicat mixte
« En application des articles L 5721-1 et suivants et R 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante : Nord-Pas-de-Calais Numérique **et la marque : La Fibre Numérique 59 62.**

Le Syndicat mixte est composé de :

- la Région Nord-Pas-de-Calais,
- le Département du Nord,
- le Département du Pas-de-Calais. »

- article 4 relatif au siège

« Le siège du syndicat est fixé à **Eura Technologies, 165 avenue de Bretagne 59000 Lille.** Ce lieu pourra être modifié sur délibération du comité syndical ».

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général par interim de la préfecture du Nord et le président du syndicat mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,
- au Président de la Chambre Régionale des comptes,
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le **07 AOUT 2014**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général par interim,



Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014216-0008

**signé par
Philippe CURÉ, sous- préfet**

le 04 Août 2014

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté préfectoral modifiant les statuts du
syndicat mixte d'aménagement et d'entretien
des cours d'eau de l'Avesnois

PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes/Helppe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales; de
l'aménagement et du
développement durable

Arrêté préfectoral modifiant les statuts du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L,5212-16 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu le décret du 30 Janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'un nouveau syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de l'Avesnois et du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'un nouveau syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de l'Avesnois et du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre en date du 23 décembre 2013 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois du 10 juin 2014 confirmant que ce syndicat est un syndicat mixte à la carte ;

Considérant que le syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de l'Avesnois exerçait ses compétences en tant que syndicat à la carte avant sa fusion avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre ;

Sur proposition du Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'un nouveau syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de l'Avesnois et du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre est modifié comme suit :

« Le syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois est un syndicat mixte à la carte et a pour objet :

- la maîtrise d'ouvrage, les études et les travaux concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur son territoire ;
- la lutte contre le rat musqué

Ses membres adhèrent aux différentes compétences selon le tableau figurant en annexe.

Les statuts du syndicat mixte annexé au présent arrêté sont approuvés »

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 2 : Le syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois est autorisé à modifier l'article 2 de ses statuts comme suit :

« Le syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois est un syndicat mixte à la carte et a pour objet :

- la maîtrise d'ouvrage, les études et les travaux concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur son territoire ;
- la lutte contre le rat musqué

Ses membres adhèrent aux différentes compétences selon le tableau figurant en annexe ».

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous préfet d'Avesnes sur Helpe, le président du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois, les présidents de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et de la communauté de communes du Cœur de L'Avesnois, les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale des comptes Nord Pas-de-Calais Picardie
- au directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais
- au préfet de l'Aisne
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais,
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 4 août 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,

Philippe CURE

Collectivité	Lutte contre le rat musqué	Aménagement et entretien des cours d'eau
CCCA pour :		<p style="text-align: right; color: red;">SOUS-PREFECTURE D'AVESNES SUR HELPE</p> <p style="text-align: right; color: red;">23 JUN 2014</p> <p style="text-align: right; color: red;">ARRIVEE ARRIVEE</p>
- Avesnelles	X	X
- Avesnes-sur-Helpe	X	X
- Bas-Lieu	X	X
- Beaurieux	X	X
- Berelles	X	X
- Boulogne-sur-Helpe	X	X
- Cartignies	X	X
- Choisies	X	X
- Clairfayts	X	X
- Dimechaux	X	X
- Dimont	X	X
- Dompierre	X	X
- Eccles	X	X
- Etroeungt	X	X
- Felleries	X	X
- Flaumont Waudrechies	X	X
- Floursies	X	X
- Floyon	X	X
- Grand-Fayt	X	X
- Haut-Lieu	X	X
- Hestrud	X	X
- Larouillies	X	X
- Lez-Fontaine	X	X
- Liessies	X	X
- Marbaix	X	X
- Noyelles-sur-Sambre	X	X
- Petit-Fayt	X	X
- Rainsars	X	X
- Ramousies	X	X
- Sains-du-Nord	X	X
- Sains-Aubin	X	X
- Saint-Hilaire-sur-Helpe	X	X
- Sars Poteries	X	X
- Semeries	X	X
- Semousies	X	X
- Solre-le-Château	X	X
- Solrinnes	X	X
- Taisnières-en-Thiérache	X	X

C.A.M.V.S. pour :		
- Saint-Rémy-Chaussée	X	
Communes de :		
- Baives	X	X
- Berlaimont	X	
- Catillon-sur-Sambre		X
- Eppe-Sauvage	X	X
- Féron	X	X
- Fourmies		X
- Glageon	X	X
- Hargnies	X	
- La Flamengrie (aisne)		X
- Landrecies		X
- Maroilles	X	X
- Mecquignies	X	
- Moustier-en-Fagne	X	X
- Ors		X
- Rejet de Beaulieu		X
- Rocquigny (aisne)		X
- Vieux-Mesnil	X	
- Wallers-en-Fagne	X	X
- Wignehies	X	X
- Willies	X	X

Vu pour être annexé à mon
arrêté préfectoral en
Pour le Préfet
et par délégation, le Sous-Préfet.

Philippe CURÉ



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014216-0009

**signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail**

le 04 Août 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de services à la personne N °
SAP513121327



DIRECCTE de la région Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP513121327

Le Préfet du Nord

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 2 septembre 2009 à l'organisme A.S.A.D.,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 15 mai 2014, par Madame Marie-Madeleine PERNAL en qualité de Directrice,

Vu l'avis émis le 29 juillet 2014 par le président du conseil général du Nord

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme A.S.A.D., dont le siège social est situé au sein des locaux du Centre hospitalier du Pays d'Avesnes Route d'Haut Lieu - BP 10209 59363 Avesnes sur Helpe cedex est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 4 août 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Nord (59)
- Aide mobilité et transport de personnes - Nord (59)
- Conduite du véhicule personnel - Nord (59)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Nord (59)
- Assistance aux personnes handicapées - Nord (59)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Tribunal Administratif de Lille 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 Lille Cédex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Valenciennes, le 4 août 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice du Travail de Valenciennes


Nadia BELGACEM



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014202-0016

**signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail**

le 21 Juillet 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP802699660N ° SIRET : 80269966000014

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802699660
N° SIRET : 80269966000014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Valenciennes le 20 juin 2014 par Monsieur AURELIEN BARBIER en qualité de gérant, pour l'organisme BARBIER AURELIEN dont le siège social est situé 39 rue de la place 59282 NOYELLES SUR SELLE et enregistré sous le N° SAP802699660 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 21 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice du Travail,

Nadia BELGACEM





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014205-0005

**signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail**

le 24 Juillet 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP803083658N ° SIRET : 80308365800010

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803083658
N° SIRET : 80308365800010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Valenciennes le 22 juillet 2014 par Monsieur Michael Monet en qualité de gérant, pour l'organisme MELIMO SERVICES dont le siège social est situé 46 avenue de Saint Amand entrée par la rue Jules Delsart 59300 VALENCIENNES et enregistré sous le N° SAP803083658 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 24 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice du Travail,



Nadia BELGACEM



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014216-0010

**signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail**

le 04 Août 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N °
SAP513121327 - N ° SIRET :
51312132700029

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP513121327
N° SIRET : 51312132700029**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Valenciennes le 15 mai 2014 par Madame Marie-Madeleine PERNAL en qualité de Directrice, pour l'organisme A.S.A.D. dont le siège social est situé au sein des locaux du Centre hospitalier du Pays d'Avesnes Route d'Haut Lieu - BP 10209 59363 Avesnes sur Helpe cedex et enregistré sous le N° SAP513121327 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

- Assistance aux personnes âgées - Nord (59)
- Aide mobilité et transport de personnes - Nord (59)
- Conduite du véhicule personnel - Nord (59)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Nord (59)
- Assistance aux personnes handicapées - Nord (59)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 4 août 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice du Travail de Valenciennes



Nadia BELGACEM



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014216-0011

**signé par
P. Ribeaucourt, inspecteur régional, secrétaire général DR**

le 04 Août 2014

R_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

Arrêté préfectoral de distillation en atelier public par les bouilleurs de cru ou pour leur compte par les bouilleurs ambulants. Période et heures de distillation

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale des
Douanes et Droits Indirects
de Lille

Pôle d'Action Economique

Arrêté préfectoral de distillation en atelier public par les bouilleurs de cru ou pour leur compte par les bouilleurs ambulants. Période et heures de distillation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 5 de l'ordonnance n°60-1256 du 29 novembre 1960 relative à diverses mesures fiscales prises en application de la loi n° 60-773 du 30 juillet 1960 ;

Vu l'article 319 du code général des impôts, recueil des contributions indirectes, relatif aux lieux de distillation ;

Vu la décision du directeur régional des douanes de Lille du 04 août 2014 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La distillation en atelier public par les bouilleurs de cru ou par les bouilleurs ambulants pour le compte des bouilleurs de cru aura lieu, pendant la campagne 2014 – 2015 :

Article 2 :

- Dans l'arrondissement de CAMBRAI :

- du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014, dans les communes de LA GROISE, POMMEREUIL, REJET DE BAULIEU, ROMERIES.
- du 1^{er} au 28 février 2015 dans la commune de ST SOUPLLET.
- du 1^{er} mai 2015 au 31 juillet 2015 dans la commune de LA GROISE.
- du 15 mai 2015 au 31 août 2015 dans les communes de BUSIGNY, HONNECHY, MARETZ, POMMEREUIL, REUMONT, ROMERIES.

- Dans l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE :

- du 1^{er} septembre 2014 au 31 octobre 2014, du 1^{er} décembre 2014 au 31 mai 2015 et du 1^{er} au 31 août 2015 dans la commune de GOMMEGNIES.
- du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014 dans les communes de BEAUDIGNIES, BEAUFORT, BERLAIMONT, CARTIGNIES, ENGLEFONTAINE, ETROEUNGT, LANDRECIES, LE FAVRIL, LOUVIGNIES-QUESNOY, MARESCHES, MAROILLES, NEUVILLE EN AVESNOIS, SALESCHES, POIX DU NORD, PREUX AU BOIS, PRISCHES, RUESNES, VENDEGIES AU BOIS.
- du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014, du 1^{er} mars 2015 au 31 août 2015 dans la commune de BOUSIES.
- du 15 septembre 2014 au 15 novembre 2014 dans la commune de MECQUIGNIES.

- du 15 janvier 2015 au 31 juillet 2015 dans la commune de CARTIGNIES.
- du 1^{er} avril 2015 au 31 juillet 2015 dans la commune de MAROILLES.
- du 15 avril 2015 au 31 août 2015 dans les communes de BEAUFORT, BERLAIMONT, ETROEUNGT, LE FAVRIL, HOUDAIN LES BAVAY, LANDRECIES, MECQUIGNIES, PREUX AU BOIS, PRISCHES et VENDEGIES AU BOIS.

Article 3 : Les heures d'activité des ateliers publics seront fixées de 6 heures à 17 heures dans toutes les communes.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur régional des douanes, Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille,
- aux Maires des communes de LA GROISE, POMMEREUIL, REJET DE BAULIEU, ROMERIES, ST SOUPLLET, BUSIGNY, HONNECHY, MARETZ, REUMONT, GOMMEGNIES, BEAUDIGNIES, BEAUFORT, BERLAIMONT, CARTIGNIES, ENGLEFONTAINE, ETROEUNGT, LANDRECIES, LE FAVRIL, LOUVIGNIES-QUESNOY, MARESCHEs, MAROILLES, NEUVILLE EN AVESNOIS, SALESCHES, POIX DU NORD, PREUX AU BOIS, PRISCHES, RUESNES, VENDEGIES AU BOIS, MECQUIGNIES, HOUDAIN LES BAVAY.

Fait à Lille, le 04 août 2014

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des douanes

Pour le directeur régional

l'Inspecteur Régional,

secrétaire général DR

P. Ribeaucourt

Guy JEAN-BAPTISTE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014218-0005

**signé par
Julien Labit, directeur régional adjoint**

le 06 Août 2014

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE, au bénéfice de la SAS Biotope en vue de manipulations sur des spécimens de Triton crêté, *Triturus cristatus*, à des fins de suivi scientifique au sein des massifs dunaires gérés par le Conseil Général du Nord sur le territoire des communes de Leffrinckoucke, Ghyvelde, Zuydcoote et Bray-Dunes



PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service milieux et
ressources naturelles

**Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE,
au bénéfice de la SAS Biotope
en vue de manipulations sur des spécimens de Triton crêté, *Triturus cristatus*,
à des fins de suivi scientifique
au sein des massifs dunaires gérés par le Conseil Général du Nord
sur le territoire des communes de Leffrinckoucke, Ghyvelde, Zuydcoote et Bray-Dunes**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. Bur (Dominique) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Michel PASCAL, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Préfet du Nord 18 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, en particulier son paragraphe II-1 ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relatives aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande de Monsieur le Directeur du bureau d'études Biotope en date du 23 mai 2014 ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date 2 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 19 juillet 2014 (commission faune) ;

Considérant que la dérogation est sollicitée afin d'évaluer les effets des opérations de restauration des habitats de reproduction du Triton crêté sur sa population des dunes de Flandres ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de Triton crêté concernée du fait des précautions prévues lors de la manipulation des spécimens ;

Sur proposition de monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Dans le cadre du programme Life + Nature Flandres, Monsieur Baptiste Faure, salarié missionné par la SAS Biotope, est autorisé à procéder à :

- des captures à l'aide de troubleaux ou de façon manuelle de 150 spécimens de Triton crêté,
- l'insertion d'un transpondeur en verre bio-compatible sous-cutané sur des spécimens de taille adulte.

Messieurs Matthieu Lageard, François Cavalier, Mickaël Dehaye, Frédéric Caloin, salariés missionnés par la SAS Biotope et les gardes départementaux sont autorisés à participer à la capture de ces spécimens sous la responsabilité de Monsieur Baptiste Faure.

Après manipulation, les spécimens sont immédiatement relâchés sur leur lieu de capture.

Article 2 – Protocoles

Les transpondeurs sont de modèle PIT Tag 7x1.35mm, iso 11784, encapsulé dans du verre biocompatible.

La pose du transpondeur suit le protocole de désinfection et d'asepsie suivant :

- lavage des mains et du plan de travail à la bétadine,
- immersion des instruments dans un bain d'alcool,
- nettoyage du transpondeur à la Bétadine avant insertion sous-cutanée,

Avant l'insertion, le transpondeur est nettoyé dans une compresse de bétadine, puis chargé dans l'aiguille de la seringue en l'insérant par l'extrémité à l'aide d'une pince. Une légère pression sur le piston de la seringue pour que le transpondeur avance dans l'aiguille permet de s'assurer qu'il est bien placé.

Article 3 – Mesures sanitaires

Les opérateurs appliquent les mesures suivantes pour éviter la propagation de pathogènes (chytridiomycose en particulier) au sein de la population de Triton crêté :

- réalisation des captures depuis les milieux les plus isolés vers les milieux les plus exposés,
- lavage et désinfection des outils (botes, troubleaux, bacs ...) après passage sur chacun des sites,
- autant que possible, maintien des individus capturés dans des bacs individuels,
- manipulation des individus avec des mains propres lavées entre chaque manipulation de spécimen,

- désinfection des outils et des mains entre chaque marquage de spécimen,
- nettoyage et pose de cicatrisant sur toutes plaies infligées.

Article 4 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

La dérogation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

La présente dérogation est valable au sein des Espaces Naturels Sensibles dunaires gérés par le Conseil Général du Nord sur les territoires des communes de Leffrinckoucke, Ghyvelde, Zuydcoote et Bray-Dunes.

La présente dérogation peut être renouvelée, avant son expiration, sur demande dûment justifiée de son bénéficiaire et à l'appréciation de l'administration.

Article 5 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnés à l'art. L 415-3 CE.

Un rapport est remis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais avant expiration de la présente dérogation. Ce rapport établit un bilan des captures et manipulations réalisées, des troubles éventuels observés sur les spécimens ou causés à ceux-ci, ainsi que des moyens mis en œuvre pour y remédier.

Article 6 – Copies

Copies du présent arrêté sont faites à Monsieur le Directeur du bureau d'études Biotopie (Agence Nord-Littoral, ZA de la Maie, 62 720 Rinxent), M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, Monsieur le Président de la Région Nord Pas-de-Calais.

Article 7 – Publications

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 – Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Directeur du bureau d'études Biotopie, M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 06 AOUT 2014

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
le Directeur Régional Adjoint



Julien Labit

